

16 juin 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 juin 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 52.

ORDRE DU JOUR

CM-20260616-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.6 « Signature d'une entente avec « Partage Club inc. » pour l'utilisation de l'application de prêt d'objets »;
- Ajout de l'item 6.7 « Signature de l'addenda n° 4 au protocole d'entente avec l'« Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean » »;
- Ajout de l'item 6.8 « Acquisition du lot 4 270 371 du cadastre du Québec en vertu du Règlement n° 2148 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

16 juin 2026

- Ajout de l'item 16.3 « Règlement n° 2455 - Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 afin de modifier la grille des usages et normes C-1502 de manière à autoriser de nouveaux usages au rez-de-chaussée. La zone visée C-1502 est située sur la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Mercier et à l'ouest de la rue Longueuil. »;
- Retrait de l'item 14.8.1 « PPCMOI-2025-5219 - Immeuble situé aux 236 à 238, rue Champlain - Autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée »;
- Ajout de l'item 18.6 « Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Luko Boisvert ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20260616-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20260616-6.1

**Vente d'une superficie approximative de 79,25 mètres carrés
du lot 3 643 694 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que les analyses et les consultations effectuées auprès des services municipaux compétents ont confirmé qu'aucune nécessité ne justifie la conservation d'une superficie approximative de 79,25 mètres carrés du lot 3 643 694 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que madame Linda Bessette et monsieur Sylvain Lemay souhaitent acquérir, conformément aux termes, aux conditions et aux stipulations énoncés dans l'offre d'achat signée le 30 avril 2026, une superficie d'environ 79,25 mètres carrés du lot 3 643 694 du cadastre du Québec situé dans la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, afin d'agrandir leur terrain et d'améliorer l'aménagement général de leur propriété;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la vente d'une superficie approximative de 79,25 mètres carrés du lot 3 643 694 du cadastre du Québec au bénéfice de madame Linda Bessette et monsieur Sylvain Lemay.

Que cette vente soit effectuée pour un montant de 26 785,82 \$, plus les taxes applicables, selon les termes, les conditions et les stipulations définis dans l'offre d'achat signée en date du 30 avril 2026.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20260616-6.2

**Prolongation de l'entente de tolérance avec le ministère
des Transports et de la Mobilité durable pour la
construction d'un bâtiment temporaire situé au 90, chemin
des Patriotes Est**

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que le bâtiment permanent servant d'abri à sel pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD »), situé au 90, chemin des Patriotes, a subi une défaillance structurale majeure au printemps 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet incident, et malgré la réalisation de travaux de sécurisation, le bâtiment demeure non sécuritaire pour toute occupation;

CONSIDÉRANT qu'une démarche judiciaire entre la Société québécoise des infrastructures, l'entrepreneur et l'ingénieur responsable est résolue;

CONSIDÉRANT que le MTMD doit entreposer les abrasifs nécessaires à l'entretien hivernal de l'autoroute 35, qu'aucun autre bâtiment n'est disponible sur le site et qu'aucune alternative n'est jugée adéquate en raison des délais et des risques liés aux déplacements en période de tempête;

CONSIDÉRANT que la situation est exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route est une priorité;

CONSIDÉRANT qu'après avoir évalué toutes les options, la seule solution permettant au MTMD de poursuivre ses opérations est l'installation d'un mégadôme temporaire;

CONSIDÉRANT que l'entente signée entre les parties les 17 décembre 2025 et 6 janvier 2026 arrivera à échéance le 21 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du bâtiment ne pourront être menés à terme avant l'échéance de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT que le MTMD prévoit mener à terme les travaux au plus tard le 21 juin 2027;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la prolongation de l'entente de tolérance pour la construction d'un bâtiment temporaire situé au 90, chemin des Patriotes Est, signée les 17 décembre 2025 et 6 janvier 2026 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, pour valoir jusqu'au 21 juin 2027.

Que les conditions de l'entente demeurent intactes, à l'exception de la durée prolongée au 21 juin 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

CM-20260616-6.3

Signature d'un protocole d'entente pour le versement d'une subvention à l'organisme « Les Loisirs St-Gérard » pour la réalisation d'une activité interculturelle dans le cadre du « Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (« MIFI ») pour la mise en œuvre du « Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion »;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à donner des leviers additionnels à la Ville pour mener à bien les actions ciblées en lien avec l'accueil, l'intégration, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel à projets, l'organisme « Les Loisirs St-Gérard » a été sélectionné pour organiser, dans le cadre de l'événement « PICniques interculturels », une activité comprenant quatre (4) rencontres visant à favoriser le vivre-ensemble, accessibles à l'ensemble de la population et propices aux échanges entre les communautés culturelles et la communauté d'accueil;

CONSIDÉRANT que le financement de cette activité a été validé par le MIFI;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyée une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme « Les Loisirs St-Gérard » pour la réalisation d'une activité comprenant quatre (4) rencontres dans le cadre de l'événement « PICniques interculturels », lequel se tiendra au parc J.-Paul-Beaulieu, en lien avec le « Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-6.4

Signature de trois ententes de collaboration avec le « Conseil Économique Haut-Richelieu (NexDev) » pour des employés municipaux

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut fournir une aide à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire en vertu de l'article 90, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que le « Conseil Économique Haut-Richelieu (NexDev) » (ci-après « NexDev ») exécute des mandats en matière de développement économique qui sont complémentaires à ceux réalisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que, par la conclusion de l'entente de collaboration, la Ville autorise NexDev à coordonner les tâches dédiées au développement de la fonction commerciale et de projets spéciaux de trois (3) employés municipaux, tout en maintenant le lien d'emploi avec la Ville;

CONSIDÉRANT que les trois (3) employés municipaux sont à l'emploi de la Ville et que celle-ci demeure leur employeur principal, avec toutes les responsabilités qui lui incombent;

CONSIDÉRANT que la Ville et NexDev souhaitent convenir des modalités d'affectation des trois (3) employés municipaux pour NexDev et des modalités d'une entente de gestion;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le directeur général et l'employé délégué désigné soient autorisés à procéder à la signature des ententes de collaboration avec le « Conseil Économique Haut-Richelieu (NexDev) » pour la coordination des mandats de trois (3) employés municipaux, lesquelles seront en vigueur à compter de sa date de signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-6.5

Appui au dépôt d'une candidature pour un projet de gestion différenciée dans le cas du « Prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités »

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 : Agir de façon durable) ainsi que la Stratégie de développement durable 2030, notamment le chantier « Écosystèmes naturels »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu déploie la gestion différenciée sur son territoire depuis 2020 et qu'elle fait partie des premières villes au Québec à adopter ce mode de gestion;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que, depuis, les équipes ont mis en place des stratégies et des outils de gestion permettant d'assurer une cohérence avec quatre (4) principes fondamentaux suivants :

- Gains environnementaux;
- Acceptabilité sociale;
- Sécurité des usagers de la route;
- Accessibilité aux espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, la gestion exemplaire des pelouses municipales permettra de déployer la gestion différenciée dans 100 % des parcs propices et que tous les parcs ciblés comprendront une zone de gestion différenciée où la pelouse n'est tondue qu'une (1) seule fois par année;

CONSIDÉRANT que la gestion différenciée permet la création rapide d'îlots de biodiversité à l'échelle municipale, dont les bénéfices se font sentir en quelques semaines seulement, tout en réduisant les efforts d'entretien et que par leur répartition sur l'ensemble du territoire, ces îlots contribuent à accroître la biodiversité, à diminuer les îlots de chaleur et à diminuer les pressions sur le réseau pluvial en favorisant la rétention d'eau;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la cheffe de division de l'environnement et du développement durable soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la lettre d'appui afin de déposer une candidature au « Prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités », ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-6.6

Signature d'une entente avec « Partage Club inc. » pour l'utilisation de l'application de prêt d'objets

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 : Agir de façon durable) qui vise à bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive;

CONSIDÉRANT le Plan d'action en économie circulaire 2024-2034 dont les objectifs fixés sont de réduire la surconsommation, de renforcer les liens entre les habitants et d'initier la population aux nouvelles pratiques responsables de consommation;

CONSIDÉRANT que « Partage club » est une application permettant de faciliter le prêt d'objets entre ses membres de manière illimitée, sécuritaire et positive;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que les utilisateurs peuvent, par l'entremise de l'application, explorer une vaste gamme d'objets à emprunter, notamment des outils, des équipements sportifs, des jeux, des articles de cuisine, leur permettant ainsi de réaliser des économies tout en réduisant leur consommation;

CONSIDÉRANT que l'application répond aux objectifs municipaux fixés en matière d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le projet pilote 2025-2026 avec l'application a atteint un taux d'adoption de 100 % et que la valeur moyenne des objets empruntés par les membres s'élève à 162 \$;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'application avant le 16 juin 2026 permettra d'offrir 1200 abonnements à la population pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à intégrer l'application à son plan de communication;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec « Partage Club inc. » pour l'utilisation de l'application de prêts d'objets, laquelle sera en vigueur à compter du 25 juin 2026 jusqu'au 25 juin 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20260616-6.7

Signature de l'addenda n° 4 au protocole d'entente avec l'« Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean »

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'« Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean », le 18 décembre 2014, relativement à la gestion du Marché public de la Place du Marché;

CONSIDÉRANT que l'« Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean » souhaite bonifier l'expérience client par l'installation de mobiliers urbains temporaires;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que la Ville favorise le développement de l'offre d'affaires du Marché public ainsi que la bonification des communications et de son rayonnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'apporter des modifications à l'entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature de l'addenda n° 4 visant à retirer le versement du loyer pour les années 2026 et 2027 payé par l'« Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean » à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et octroyant une aide financière de 3 500 \$ pour l'année 2026.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-6.8

Acquisition du lot 4 270 371 du cadastre du Québec en vertu du Règlement n° 2148 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20251216-6.6 assujettissant le lot 4 270 371 du cadastre du Québec au droit de préemption conformément au règlement municipal et à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Bureau de la publicité des droits de Saint-Jean-sur-Richelieu sous le numéro 30 012 164;

CONSIDÉRANT le droit de préférence détenu par la Ville d'acquérir un bien qui a été mis en vente au prix et aux conditions établis dans l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au propriétaire son intention d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

16 juin 2026

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu exerce son droit d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, le lot 4 270 371 du cadastre du Québec, selon les termes et les conditions stipulés à l'offre d'achat.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Fonds de requalification », et que l'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20260616-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 19 au montant total de :
3 838 503,52 \$;
- Liste n° 20 au montant total de :
2 078 537,03 \$;
- Liste n° 21 au montant total de :
16 567 398,25 \$;

Le tout pour un montant total de : 22 484 438,80 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et des virements budgétaires exécutés pour les mois d'avril et de mai 2026 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

CM-20260616-7.2

Appropriation de fonds à partir de l'« Excédent affecté - Transport en commun et mobilité »

CONSIDÉRANT que le projet de bonification du réseau cyclable pour l'année 2026 vise à :

- Déployer et améliorer environ 7,4 kilomètres de bande cyclable dans divers secteurs;
- Allonger les périodes cyclables sur l'ensemble du territoire (du 1^{er} avril au 30 novembre, comparativement au 1^{er} mai au 31 octobre);

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'utiliser une partie des fonds présents dans l'« Excédent affecté - Transport en commun et mobilité », lequel permet désormais de financer ce type de projet à la suite de la modification de sa portée par la résolution n° CM-20260526-7.4;

CONSIDÉRANT que les fonds permettront de réaliser les travaux et les activités de promotions et de communications associés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit affectées les dépenses reliées à la bonification du réseau cyclable 2026 et que soient attribuées, à même l'« Excédent affecté - Transport en commun et mobilité », les sommes suivantes :

- Piste cyclable - Promotion : 30 000 \$;
- Piste cyclable - Travaux : 150 000 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même l'« Excédent affecté - Transport en commun et mobilité et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-7.3

Autorisation de procéder au transfert de fonds provenant du fonds « GA » vers les folios du budget d'exploitation

CONSIDÉRANT que les montants associés aux dépenses sont disponibles au fonds « GA » et qu'ils avaient été autorisés lors de l'adoption du budget 2026;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que certains folios du budget d'opération nécessitent un apport financier afin de couvrir des dépenses prévues, engagées et adoptées au budget 2026, comme détaillés ci-dessous :

- 02-310-00-641 : 60 500 \$;
- 02-315-00-410 : 379 100 \$;
- 02-350-30-410 : 16 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est requis afin d'assurer la poursuite des engagements prévus au budget 2026;

CONSIDÉRANT que ce transfert n'entraîne aucun dépassement du budget d'exploitation global 2026 initialement autorisé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le transfert de fonds du fonds « GA » vers les folios du budget d'exploitation, conformément aux montants précisés dans le préambule de la présente résolution.

Que soient autorisés les ajustements budgétaires nécessaires.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Honoraires professionnels » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-7.4

Annulation des soldes résiduaux 2025 pour certains règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements ainsi que l'emprunt obligataire requis;

CONSIDÉRANT que, pour chacun de ces règlements, il existe un solde non emprunté qui ne peut être utilisé à d'autres fins, pour un total de 29 587 800 \$, auquel la Ville renonce;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que les montants de la colonne « Autres » proviennent de surplus accumulés et de contributions autres;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt afin de refléter ces modifications;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les montants de dépenses et d'emprunts des règlements d'emprunt soient réduits conformément au tableau joint à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approprie les sommes indiquées au tableau selon leur provenance, et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20260616-10.1.1

Procédure ouverte - SA-26-IN-0007 - Fourniture et livraison d'un système chimique de traitement d'odeurs à la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un système chimique de traitement d'odeurs à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Biorem Technologies inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

16 juin 2026

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Biorem Technologies inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un système chimique de traitement d'odeurs à la station d'épuration, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 689 850 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-10.1.2

Procédure ouverte - SA-26-TP-0037 - Travaux de réfection du kiosque musical - Parc Félix-Gabriel-Marchand

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de réfection du kiosque musical au parc Félix-Gabriel-Marchand;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Coboss Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Coboss Construction inc. », le contrat pour des travaux de réfection du kiosque musical au parc Félix-Gabriel-Marchand, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 277 755,31 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui attribué, soit 27 775,53 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 305 530,84 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

CM-20260616-10.1.3

**Attribution d'un contrat de gré à gré - SA-26-IN-0089 -
Services de forages géotechniques - Rue Sainte-Marie et rue
Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de l'entreprise « 8418748 Canada inc. », aussi connue sous le nom de « GIE », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « 8418748 Canada inc. », aussi connue sous le nom de « GIE », le contrat de gré à gré pour des services de forages géotechniques pour les rues Sainte-Marie et Jacques-Cartier Nord, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 109 801,13 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui attribué, soit 10 980,11 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 120 781,24 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même les Règlements d'emprunt n^{os} 2418 et 2439.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-10.2

**Adoption de la « Politique d'approvisionnement
responsable » révisée**

CONSIDÉRANT que la révision proposée de la « Politique d'approvisionnement responsable » reflète les nouveaux seuils de délégation prévus au Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que, pour les attributions et les modifications de contrats, le changement des niveaux du seuil de délégation pour le comité exécutif remplace l'intervalle de 75 000 \$ à 139 000 \$ par 75 000 \$ à 500 000 \$;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que, pour les attributions et les modifications de contrats, le changement des niveaux du seuil de délégation pour le conseil municipal passe de 139 000 \$ et plus à 500 000 \$ et plus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adoptée la « Politique d'approvisionnement responsable (juin 2026) » tenant compte, notamment, du changement des niveaux du seuil de délégation pour le comité exécutif et pour le conseil municipal.

Que soit également autorisée la mise en application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel et Ian Langlois et monsieur le maire Éric Latour.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

POUR : 10

CONTRE : 3

ADOPTÉE

CM-20260616-10.3

Augmentation du bon de commande à « Transdev Québec inc. » pour le service de transport collectif par autobus

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à un appel d'offres public n° SA-24-TRP-0145 (Lot 2) pour des services de transport collectif par autobus, pour une période initiale de cent-vingt (120) mois débutant le 1^{er} juillet 2026 et incluant quatre (4) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacune, soit jusqu'au 30 juin 2040;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2, sans impact financier, est requis afin de modifier les clauses 10.02.01 « Généralités du contrat » et 10.02.02 « Responsabilité civile générale » de la section « Contrat », afin de se conformer aux exigences relatives à la police d'assurance et aux conditions imposées par l'Autorité régionale de transport métropolitain;

16 juin 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande attribué à « Transdev Québec inc. », sans impact financier, afin d'intégrer les modifications prévues à l'avenant n° 2, lesquelles concernent les clauses liées aux assurances et à la responsabilité civile, conformément aux exigences de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-10.4

Résiliation de contrat - Appel d'offres - SA-10-TRP-23-P - Services professionnels - Expertise technique et suivi de la mise en place du réseau de transport en commun et transport adapté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à un appel d'offres n° SA-10-TRP-23-P visant l'attribution d'un contrat pour des services professionnels d'expertise technique et de suivi de la mise en place du réseau de transport en commun et de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exécution du contrat ont significativement évolué depuis son attribution, le nouveau contexte amenant à résilier le contrat n° SA-10-TRP-23-P dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que le contrat n° SA-10-TRP-23-P a été attribué par la résolution n° CM-E-20231003-15.1 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal le 3 octobre 2023 à l'entreprise « Groupe Civilia inc. », pour un montant total de 221 326,88 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'une modification contractuelle a été autorisée d'un montant de 43 403,06 \$, taxes incluses, représentant 19,61 % du montant initial, notamment pour une étude demandée en 2023, pour la mise en place d'un nouveau réseau de transport collectif, la refonte des horaires de la ligne interurbaine (ligne 96), pour le report du rabatement au REM ainsi que pour la réalisation de diverses analyses de scénarios visant à définir une configuration optimale pour relier les différents secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la nature et la portée du mandat ont évolué et qu'une réévaluation des besoins s'impose, il est nécessaire d'obtenir une nouvelle offre de services afin de poursuivre la rédaction des documents relatifs à la procédure d'appel d'offres à venir en matière de transport adapté;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

16 juin 2026

Que soit résilié le contrat n° SA-10-TRP-23-P intitulé « Services professionnels - Expertise technique et suivi de la mise en place du réseau de transport en commun et transport adapté », attribué à l'entreprise « Groupe Civilia inc. » par la résolution n° CM-E-20231003-15.1 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal le 3 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20260616-11.1

Interdiction de stationnement sur un côté de la rue François, entre les rues Duquette et du Berceau

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une requête signalant des problématiques de circulation en présence de véhicules stationnés, particulièrement sur le tronçon compris entre les rues Duquette et du Berceau, où la présence de plusieurs courbes accentue la situation, et que ce tronçon constitue l'unique accès au quartier, ce qui en fait un point de passage essentiel;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur la rue entraîne plusieurs problématiques, dont les suivantes :

- Accès restreint aux entrées privées des résidences;
- Circulation difficile en raison de l'espace limité;
- Réduction de la visibilité;
- Conditions de déplacement non sécuritaires pour les piétons;
- Complication lors des opérations de déneigement;
- Accès restreint pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, l'interdiction de stationnement sur un côté de la rue François s'avère justifiée afin d'améliorer la fluidité de la circulation, la sécurité et l'accessibilité du secteur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit interdit le stationnement des véhicules du côté sud de la rue François, entre les rues Duquette et du Berceau.

16 juin 2026

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-058 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20260616-14.1.1

DDM-2026-5044 - Immeuble situé aux 274 à 276, rue Bouthillier Nord

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 149 du cadastre du Québec et situé aux 274 à 276, rue Bouthillier Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 258 149 du cadastre du Québec et situé aux 274 à 276, rue Bouthillier Nord, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal ne respectant pas les normes décrites ci-dessous :

- Empiètement de 0,14 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 0,60 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-1101 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- Empiètement de plus de 0,15 mètre du parement extérieur dans une marge prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1101, comme prévu par l'article 110, ligne 2 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- Régularisation de la hauteur qui excède de 0,53 mètre la hauteur maximale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1101 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

16 juin 2026

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5044-01 à DDM-2026-5044-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.1.2

DDM-2026-5052 - Immeuble situé au 700, rue Balthazard

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 806 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Balthazard;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 041 806 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Balthazard, à l'effet d'autoriser un projet de construction dérogeant à certaines dispositions prévues au Règlement de zonage n° 0651, soit :

- La construction d'un bâtiment principal dont les murs des façades avant et latérales, n'étant couverts d'aucun matériau de parement extérieur de classe « 1 », dérogent à la proportion minimale de 50 % prescrite à l'article 341;
- L'installation de quatre (4) mâts pour drapeaux, soit deux (2) de plus que le nombre maximal de deux (2) mâts prescrit à l'article 370;
- L'aménagement de deux (2) entrées charretières à une distance, l'une de l'autre, inférieure de 8,5 mètres à la distance minimale de 10 mètres prescrite à l'article 373;
- L'aménagement de deux (2) entrées charretières dont la largeur excède respectivement de 5 mètres et de 18 mètres la largeur maximale de 12 mètres prescrite à l'article 373;

16 juin 2026

- L'aménagement de deux (2) allées d'accès dont la largeur excède respectivement de 3 mètres et 10 mètres la largeur maximale de 12 mètres prescrite à l'article 374;
- L'aménagement d'une (1) aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur de onze (11) au nombre minimal de trente (30) cases prescrit en vertu des articles 53 et 376.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5052-01 à DDM-2026-5052-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.1.3

DDM-2026-5075 - Immeuble situé au 86, route 104

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 316 du cadastre du Québec et situé au 86, route 104;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 043 316 du cadastre du Québec et situé au 86, route 104, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain dont les dimensions dérogent à la grille des usages et normes de la zone C-5511 du Règlement de zonage n° 0651, soit :

- Une profondeur inférieure de 59,76 mètres à la profondeur minimale prescrite à 100 mètres;
- Une superficie inférieure de 1 396,4 mètres carrés à la superficie minimale prescrite à 2 500 mètres carrés.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5075-01 à DDM-2026-5075-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

16 juin 2026

Madame la conseillère Marie Tremblay enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20260616-14.1.4

DDM-2026-5102 - Immeuble situé au 410, rue Laberge

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 422 899 et 3 422 924 du cadastre du Québec et situé au 410, rue Laberge;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 3 422 899 et 3 422 924 du cadastre du Québec et situé au 410, rue Laberge, à l'effet d'autoriser :

- La construction d'un bâtiment dont la hauteur de 31,5 mètres déroge à la hauteur maximale prescrite à 30 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1314 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- La construction d'un bâtiment dont la profondeur est de 101,26 mètres par rapport à une largeur de 58,24 mètres, dérogeant de 13,9 mètres à l'article 68.1, lequel prescrit que la profondeur maximale d'un bâtiment principal ne puisse excéder une fois et demie sa largeur;
- L'aménagement d'une aire de stationnement offrant un ratio de 0,5 case par logement, soit 194 cases pour 387 logements, dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-1314 prescrivant un ratio de 0,8 case par logement, soit 310 cases.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5102-01 à DDM-2026-5102-13 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

CM-20260616-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 6 et 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2026-5043 - Immeuble situé aux 274 à 276, rue Bouthillier Nord - Autoriser un projet d'agrandissement sur deux (2) étages en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5043-01 à PIA-2026-5043-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5053 - Immeuble situé au 370, rue Champlain - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5053-01 à PIA-2026-5053-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2026-5063 - Immeuble situé au 410, rue Laberge - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal et les aménagements de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5063-01 à PIA-2026-5063-13 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2026-5070 - Immeuble situé sur la rue Saint-Paul, lot 5 895 981 du cadastre du Québec - Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5070-01 à PIA-2026-5070-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

16 juin 2026

- 5) PIA-2026-5099 - Immeuble situé au 824, 2^e Rue - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5099-01 à PIA-2026-5099-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2026-5107 - Immeuble situé sur la 8^e Avenue, lots 4 041 295 et 5 627 909 du cadastre du Québec - Autoriser un projet de lotissement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5107-01 à PIA-2026-5107-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2026-5113 - Immeuble situé au 171, rue Mackenzie-King - Autoriser la modification de la taille de deux (2) ouvertures sur un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5113-01 à PIA-2026-5113-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.3.2

PIA-2026-5091 - Immeuble situé aux 3-99, rue des Trembles - Autoriser la construction de trois nouvelles habitations bifamiliales

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait majoritairement aux objectifs et aux critères du secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels »;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, dans un souci d'intégration harmonieuse des bâtiments sur le site, de reconduire la condition visant à éviter toute répétition consécutive de la palette de couleurs des bâtiments voisins, laquelle était prévue à la résolution désormais échue du conseil municipal n° 2020-02-153;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

16 juin 2026

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé aux 3-99, rue des Trembles, composé des lots 6 389 604 à 6 389 607, 6 389 612 et 6 389 613 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- La construction de trois (3) nouvelles habitations bifamiliales.

Et sous la condition suivante :

- Que la palette de couleurs des bâtiments soit ajustée de manière à éviter toute répétition consécutive, tant entre les bâtiments projetés qu'en relation avec les bâtiments existants voisins sur le site, et que chacune des palettes utilisées corresponde à l'une des trois (3) palettes approuvées figurant au plan PIA-2026-5091-08.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5091-01 à PIA-2026-5091-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2446

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1591, afin :

- D'autoriser la classe d'usage « Habitation bifamiliale »;
- D'augmenter la hauteur prescrite pour un bâtiment principal de 6 à 7 mètres.

Cette zone est située le long de la rue La Salle.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2446 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1591, afin :

16 juin 2026

- D'autoriser la classe d'usage « Habitation bifamiliale »;
- D'augmenter la hauteur prescrite pour un bâtiment principal de 6 à 7 mètres.

Cette zone est située le long de la rue La Salle. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5168 (180, avenue Héroux)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5168 pour l'immeuble situé au 180, avenue Héroux, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.7.2

Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5064 (388, boulevard Croisetière Nord)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5064 pour l'immeuble situé au 388, boulevard Croisetière Nord, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.7.3

Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5098 (1000, rue Gaudette)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

16 juin 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5098 pour l'immeuble situé au 1000, rue Gaudette, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.8.2

Adoption du second projet de résolution du PPCMOI-2025-5097 (224, rue Jean-Talon)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5097 a été tenue le 8 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5097 pour l'immeuble situé au 224, rue Jean-Talon, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.9.1

Adoption de la résolution du PPCMOI-2025-5087 (460 et 464-466, boulevard d'Iberville)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2025-5087 pour l'immeuble situé aux 460 et 464-466, boulevard d'Iberville, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-14.9.2

Adoption de la résolution du PPCMOI-2026-5023 (89, rue Bouthillier Nord)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

16 juin 2026

Que soit adoptée la résolution
n° PPCMOI-2026-5023 pour l'immeuble situé au 89, rue
Bouthillier Nord, comme elle est jointe à la présente résolution
pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20260616-15.1

**Gratuité et offre de service prolongé du transport collectif
dans le cadre de l'événement l'« International de
montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » - Édition 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît et soutient
la tenue de l'événement l'« International de montgolfières de
Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 de l'événement
se tiendra du 7 au 9 août et du 13 au 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les
détenteurs de billets et de passeports émis par la « Corporation
du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » à
utiliser les services de transport en commun et adapté pour
assister à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'offrir la
gratuité du transport en commun urbain et du transport adapté
(zone 1) aux détenteurs de billets et de passeports du festival,
du 7 au 9 août et du 13 au 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger
le service de transport adapté jusqu'à 23 h 15, du 7 au 9 août et
du 13 au 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'offrir un
service gratuit de navette entre le terminus d'autobus municipal
et le site de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'il est également souhaitable de
prolonger l'offre de service du transport urbain (lignes jaune,
rouge et verte) et d'ajouter un arrêt au parc Pierre-Trahan,
du 7 au 9 août ainsi que du 13 au 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi souhaitable de
prolonger l'offre de service du transport interurbain les samedis
et dimanches, en ajoutant deux (2) départs en fin de soirée vers
le Terminus Panama;

16 juin 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soient autorisées :

- La gratuité du service de transport en commun urbain et du transport adapté (zone 1), en tout temps, du 7 au 9 août et du 13 au 16 août 2026, pour les détenteurs de billets et de passeports valides émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »;
- La prolongation du service de transport adapté jusqu'à 23 h 15, du 7 au 9 août ainsi que du 13 au 16 août 2026;
- La mise en place d'un service de navette gratuit entre le terminus et le site de l'événement, pour la période du 7 au 9 août et du 13 au 16 août 2026;
- La prolongation de l'offre de service des lignes urbaines (jaune, rouge et verte) incluant l'ajout d'un arrêt au parc Pierre-Trahan, du 7 au 9 août et du 13 au 16 août 2026;
- La prolongation de l'offre de service du transport interurbain les samedis et dimanches, par l'ajout de deux (2) départs en fin de soirée vers le Terminus Panama.

Qu'une dépense estimée à 35 800 \$, coût avant taxes, soit autorisée et que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Daniel Hacherel quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260616-15.2

Autorisation de signature de la « Convention d'aide financière » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide au développement du transport collectif »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite bénéficier du Volet 1 du « Programme d'aide au développement du transport collectif », pour les années civiles 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que les deux (2) objectifs spécifiques du Volet 1 sont de maintenir, de développer et d'optimiser l'offre de services de transport en commun en milieu

16 juin 2026

urbain afin d'en favoriser l'usage et d'en améliorer la performance, ainsi que d'éviter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») associées au transport terrestre des personnes;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville a été retenue et que le ministre des Transports et de la Mobilité durable accepte de verser une aide financière pour permettre de maintenir, de développer ou d'optimiser les services de transport en commun urbain offerts à la population;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale pour les années 2025, 2026 et 2027 accordée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable est d'un montant de 9 764 571 \$ et que celle-ci est répartie en trois (3) enveloppes de la façon suivante :

- **Maintien de l'offre de services**

- En 2025 : 2 522 634 \$;
- En 2026 : 2 623 539 \$;
- En 2027 : 2 728 481 \$;

- **Développement de l'offre de services**

- En 2025 : 100 905 \$;
- En 2026 : 104 942 \$;
- En 2027 : 109 139 \$;

- **Optimisation des services**

- En 2025 : 504 527 \$;
- En 2026 : 524 708 \$;
- En 2027 : 545 696 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la « Convention d'aide financière » avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait avoir droit pour les années 2025, 2026 et 2027 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

AVIS DE MOTION

CM-20260616-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2447 « Règlement modifiant le Règlement n° 2193 autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au stationnement »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 2193 autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au stationnement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20260616-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2448 « Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice.

16 juin 2026

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-16.3

Avis de motion - Règlement n° 2455 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 afin de modifier la grille des usages et normes C-1502 de manière à autoriser de nouveaux usages au rez-de-chaussée. La zone visée C-1502 est située sur la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Mercier et à l'ouest de la rue Longueuil. »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 afin de modifier la grille des usages et normes C-1502 de manière à autoriser de nouveaux usages au rez-de-chaussée.

La zone visée C-1502 est située sur la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Mercier et à l'ouest de la rue Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Monsieur le conseiller Daniel Hacherel reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260616-17.1

Adoption du Règlement n° 2298

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2298 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marie Tremblay a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

16 juin 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2298 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le but d'adopter le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), et d'abroger certaines dispositions réglementaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.2

Adoption du Règlement n° 2370

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2370 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2370 intitulé « Règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et du chemin du Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense n'excédant pas 860 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de quinze (15) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.3

Adoption du Règlement n° 2425

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2425 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

16 juin 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2425 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles, et ses amendements, de façon à :

- Retirer les bâtiments principaux construits avant 1940 des immeubles assujettis au règlement;
- Assujettir les bâtiments principaux situés à l'intérieur du secteur de P.I.I.A. « Destination » au règlement;
- Modifier les dispositions relatives à l'indemnité payable au locataire évincé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.4

Adoption du Règlement n° 2429

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2429 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2429 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement n° 2337 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.5

Adoption du Règlement n° 2430

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2430 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2430 intitulé « Règlement autorisant à financer des travaux de restauration visant à reconnecter un ancien méandre à la rivière L'Acadie pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de quinze (15) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.6

Adoption du Règlement n° 2434

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2434 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2434 intitulé « Modification au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

CM-20260616-17.7

Adoption du Règlement n° 2436

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2436 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2436 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.8

Adoption du Règlement n° 2439

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2439 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2439 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux, d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans au moyen d'une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liseré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date

16 juin 2026

du 5 septembre 2023, selon leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260616-17.9

Adoption du Règlement n° 2441

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2441 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que soit adopté, comme il a été modifié, le Règlement n° 2441 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2412 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'apporter des modifications aux pouvoirs qui lui sont conférés ».

Monsieur le conseiller Luko Boisvert demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel et Ian Langlois et monsieur le maire Éric Latour.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

POUR : 10

CONTRE : 3

ADOPTÉE

CM-20260616-17.10

Adoption du Règlement n° 2443

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2443 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

16 juin 2026

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2443 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à la rémunération ».

Madame la conseillère Marie Tremblay demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel et Ian Langlois et monsieur le maire Éric Latour.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

POUR : 10 CONTRE : 3

ADOPTÉE

CM-20260616-17.11

Adoption du Règlement n° 2444

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2444 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Luko Boisvert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2444 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de revoir la période d'application des bandes cyclables réservées à l'usage exclusif des bicyclettes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 juin 2026

CM-20260616-17.12

Adoption du Règlement n° 2445

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2445 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2445 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5566, afin de régulariser les habitations multifamiliales de 4 logements.

Cette zone est située à l'ouest de la rue des Mimosas, entre les rues Guertin et Marguerite. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Rapport annuel 2025 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 mai 2026;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n^{os} CM-20260428-14.3.3 et CM-20260526-6.7 ainsi que du Règlement n° 2351;
- Registre cumulatif des achats au 30 avril 2026;
- Liste des personnes embauchées hors conseil - Avril 2026;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Luko Boisvert;

16 juin 2026

- Dépôt par madame Claudine Vallières, du groupe « ÉCLAT Haut-Richelieu », de documents pour un projet d'acquisition d'un immeuble hors marché;
- Dépôt par monsieur Patrick Racine de documents pour un bilan routier de l'avenue Bessette, au coin de la rue Lavoie, concernant la sécurité routière;
- Dépôt par madame Josée Rouillier d'une pétition (mise à jour) concernant des problématiques du transport en commun avec la ligne 96E.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20260616-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 07.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier